

**COMMUNE
D'AYHERRE**

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal n° 2021 - 40

Demande déposée le 22/07/2021

Demande affichée le 22/07/2021

N° DP 064 086 21B0014

Par : **Madame LASSAUQUE Anne**

Demeurant à : **38 Elixaldeko bidea Lotissement Elixaldea
64240 AYHERRE**

Pour : **Piscine**

Sur un terrain sis : **38 Elixaldeko bidea Lotissement Elixaldea**

Références cadastrales : **B 1565**

Destination : Habitation

**Surface de plancher créée : 0
m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le courrier modifiant le délai d'instruction en date du 30/07/2021,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UB,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France Bayonne en date du 6 août 2021,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

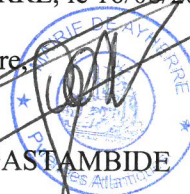
Article 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France (cf. avis) devront être respectées.

Article 3 : Le pétitionnaire assurera l'évacuation des eaux de la piscine sans apporter de gêne aux propriétés voisines, sur le réseau d'eau pluviale de sa parcelle exclusivement. La vidange s'effectuera après neutralisation des eaux par étapes successives.

AYHERRE, le 16/08/2021

Le Maire,

Arñe GASTAMBIDE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.